

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la Commune de Barraux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barraux, sous la présidence de Monsieur Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Quorum: 10

Date de la convocation : 16 juillet 2021

<u>Présents</u>: ENGRAND Christophe, CHOPLAIN Audrey, REMY Noël, LOHAT Françoise, FAIVRE-CHALON Christelle, MOLLOT Frédéric, FRESCHI Bérengère, CECON Jacky, ROJON Elodie, HUET Nathalie, VERDOJA Jordan, VILLA Jean, ARCHAMBAULT Caroline, SIMIAND Sébastien, SORRET Bruno, BERTHOME Stéphanie, COURAULT Céline (arrivée en cours de séance à 20h15)

Excusé(e)s : CECON Marc ayant donné son pouvoir à Jacky CECON BLONDEEL Emmanuel ayant donné son pouvoir à Bruno SORRET

Absent(e)s:

Lors de cette séance du conseil municipal, ont eu lieu :

RESSOURCES HUMAINES

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire IHTS
- Compte Epargne Temps CET

ADMINISTRATION GENERALE

- Vote des subventions aux associations pour l'année 2021
- Constitution des commissions communales

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Christophe ENGRAND souhaite la bienvenue à tous Il fait ensuite l'appel, par ordre alphabétique, et constate que deux conseillers dispose d'un pouvoir. Il dénombre 17 conseillers présents et constate que le quorum est atteint. Il déclare alors la séance officiellement ouverte à 20h00.

Il propose Madame ARCHAMBAULT Caroline comme secrétaire de séance. Madame ARCHAMBAULT Caroline est désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), à l'UNANIMITÉ.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 17 juin 2021

Christophe ENGRAND propose que le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021 soit approuvé.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité

46.2021 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents communaux peuvent être amenés à exercer des travaux supplémentaires à la demande de l'autorité territorial ou à la demande des responsables de service, si et seulement si, l'autorité territoriale a donné son accord aux responsables des différents services de le faire.

Monsieur le Maire informe l'assemblé que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

<u>Il rappelle que</u> ce dispositif était déjà existant au sein de la commune de Barraux, la mention de cette possibilité était inscrite dans le règlement intérieur de l'administration communale.

Le Responsable du Centre des Finances Publiques du Touvet n'accepte plus de payer les heures supplémentaires des agents tant que le conseil municipal n'aura pas adopté une délibération spécifique autorisant ce paiement.

Rapporteur: Christophe ENGRAND

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 avril 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- D'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 15 jours par an
- D'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Françoise LOHAT

Madame Françoise LOHAT propose la répartition des crédits 2021 attribués aux associations comme suit (en €) lecture en est donnée

BUDGET ASSOCIATIONS	2021
1ere Cie de Tir à l'arc	350
UNADIF	200
AAMAI	200
ACCA	300
AAPPMA des deux rives	200
Amicale Boules	400
Amicale Don du Sang	800
Amicale des Sapeurs Pompiers du Granier	0
ANACR	200
Association musicale de Barraux	400
Association Sportive du Grésivaudan	1200
ARTIS	500
Au Fil de Soi	300
Barraux Pétanque	400
Le Baromètre	700
Barrolin Service	0
CAPRG	500
CHA-PO-BA	300
Club Philatélique	200
Comice agricole Grésivaudan	150
Comité de Jumelage	2000
Comité paroissial	400
Cie Artiflette	500
La Compagnie Le Puits	500
Les Compagnons de la Marche	800
Coopérative scolaire / école élémentaire	1650
Coopérative scolaire / école maternelle	750
Coopérative scolaire OCCE 38	107
CTM	200
FNACA	750
Foyer socio-éducatif collège Pontcharra	200
Association sportive du Lycée	200
Harmonie Les Enfants de Bayard	900
JAYA	300
Judo Chapareillan	100
La Bassine	500
Les Pénélopes	300
MJC/MPT	500
Radio Oxygène	250

Radio Grésivaudan	250
Rased maître E	300
Rased psychologue	300
Sou des Ecoles	800
Tennis Club	1500
UNC	200
UNRPA Le Furet (Cub des anciens)	3000
Arcade	3000
Refuge des animaux de la nature	600
Sauvegarde et de Valorisation de Fort Barraux	5000
Secours populaire	500
UMAC	200
A FLEUR DE PEAU	0
Grésiblues	2000
Sur les Pas des Huguenots	280
Musique en Grésivaudan	500
Locomotive	300
Nextap Hip Hop	200
Itinéraire Bis (Jazz)	2000
La Marm'hotte	300
Total	39437

Délibération adoptée à l'unanimité

49.2021 - Constitution des commissions communales

Rapporteur: Noël REMY

Noël REMY propose de valider la constitution des commissions communales tel qu'indiqué cidessous :

Commission Cadre de Vie - Environnement (forêt, agriculture, transport, mobilité) :

Noël REMY (responsable), Marc CECON, Jean VILLA, Françoise LOHAT, Jacky CECON, Caroline ARCHAMBAULT, Emmanuel BLONDEEL, Céline COURAULT

Commission Communication:

Noël REMY (responsable), Caroline ARCHAMBAULT, Bruno SORRET, Michèle MARTIN-DHERMONT, Natacha CECON

Commission Scolaire:

Christelle FAIVRE-CHALON (responsable), Bérengère FRESCHI, Nathalie HUET.

Commission Enfance/Jeunesse:

Noël REMY (responsable), Nathalie HUET, Elodie ROJON, Frédéric MOLLOT

Commission Finances:

Christophe ENGRAND (responsable), Audrey CHOPLAIN, Noël REMY, Françoise LOHAT, Marc CECON, Christelle FAIVRE-CHALON

Commission Fort-Barraux:

Noël REMY (responsable), Audrey CHOPLAIN, Sébastien SIMIAND, Marc CECON, Jean VILLA, Emmanuel BLONDEEL, Pierre MARZOCCA

Commission Urbanisme:

Audrey CHOPLAIN (responsable), Marc CECON, Noël REMY

Commission Vie Associative et sportive :

Françoise LOHAT (responsable), Noël REMY, Frédéric MOLLOT, Christelle FAIVRE-CHALON, Jean VILLA, Bérengère FRESCHI, Caroline ARCHAMBAULT, Stéphanie BERTHOMÉ

Commission culture:

Frédéric MOLLOT (responsable), Françoise LOHAT, Noël REMY, Jean VILLA, Natacha CECON, Éric FAIVRE-CHALON, Laure NOREEL

Commission Travaux, Voirie, Assainissement:

Marc CECON (responsable), Audrey CHOPLAIN, Jean VILLA, Jordan VERDOJA, Jacky CECON, Noël REMY

Commission sécurité - Plan de sauvegarde :

Jean VILLA (responsable), Noël REMY, Sébastien SIMIAND, Françoise LOHAT, Luc DOUINE

Il est précisé que :

- la composition de ces commissions pourra évoluer en cours de mandat ;
- le fonctionnement de ces commissions sera précisé par le règlement intérieur que le conseil municipal devra approuver avant la fin de l'année 2021;
- chaque commission est animée par l'adjoint ou le conseiller ayant reçu délégation du maire sur la thématique concernée;
- chaque membre de commission est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du responsable de la commission. En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Enfin, il est rappelé, aux termes de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Chaque membre élu ou non élu d'une commission devra impérativement prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas se retrouver dans cette situation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Le Maire informe le conseil sur plusieurs points :

- Concernant la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Pontcharra dans le cadre des élections municipales, la commune devra régler un état de frais de 545,85€
- La boulangerie « La Baroline » est fermée pendant 7 semaines car il ne trouve pas de personnel. Le tabac presse « l'esteban » assurera un dépôt de pain le temps de la fermeture de la boulangerie

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h55

